



SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Informer le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) du niveau d'arriérés de contributions à la Commission. Le présent document :

- indique la situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2022 ;
- répertorie les membres ayant un montant d'arriérés supérieur ou égal au montant des contributions dues par ces membres en question pour les deux années civiles précédentes ;
- faisant suite à une recommandation du CPAF18, répertorie séparément les arriérés de contributions d'anciens membres.

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2022

1. Généralement, les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux membres dans les deux mois suivant la réunion de la Commission et un rappel est diffusé par le Secrétariat vers la fin de l'année et/ou au cours du premier trimestre de l'année suivante. Les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2022 ont été adressées aux membres par la FAO au mois d'août 2022, immédiatement après l'adoption du rapport de la réunion de la Commission.
2. Le Tableau 1 présente la situation des contributions au 31 décembre 2022, telle que communiquée au Secrétariat de la CTOI par le département d'administration et des finances de la FAO, en dollars des États-Unis (USD).
3. Le total des contributions dû au titre du budget de 2022 s'élevait à 4 071 765 USD. Au 31 décembre 2022, un total de 5 345 493 USD avait été reçu (Tableau 1). Cela représente un excédent entre les contributions dues et les contributions reçues de 1 273 728 USD. Il est à noter que le total des contributions reçues au cours d'une année donnée peut également inclure des contributions dues d'années antérieures. Toutefois, les contributions reçues tôt pour l'année suivante ne sont pas incluses dans le total ; par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire et les contributions reçues ne reflète pas nécessairement la diligence des membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.
4. L'excédent dans les contributions reçues en 2022 était dû au paiement des arriérés de contributions, d'un montant total de 1 913 500 USD, de l'Iran. Sans le versement de l'Iran, il y aurait eu écart significatif entre les contributions dues et les contributions reçues de 639 772 USD.

Au 31 décembre 2022, 13 membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 2 415 801 USD (en excluant les anciens membres)

5. Aucune contribution n'a été reçue de la part de huit pays Membres en 2022, à savoir le Bangladesh, les Comores, l'Érythrée, la Corée, les Philippines, le Sri Lanka, le Soudan et le Yémen.
6. Les autres Membres ayant des arriérés de contributions au 31 décembre 2022 étaient l'Iran, Madagascar, le Mozambique, le Pakistan et la Somalie (seuls des paiements partiels ont été reçus de ces Membres).
7. Le montant cumulé des arriérés de contribution a diminué de 32% environ, passant de 3 984 835 USD au 31 décembre 2021 à 2 711 107 USD au 31 décembre 2022. Faisant suite à une recommandation du CPAF18, le total des arriérés de contributions des Membres et des anciens Membres sera désormais communiqué séparément. Le total des arriérés de contributions des Membres s'élève à 2 415 801 USD et le total des arriérés de contributions des anciens Membres est de 295 306 USD
8. Trois Membres (Érythrée, Soudan et Yémen) ont des antécédents de non-paiement et aucun paiement n'a été reçu de leur part en 2022. Au mois de janvier 2022, l'Érythrée a demandé à se retirer de la CTOI. Conformément à l'Accord CTOI (Art. XXI.1), le retrait devient effectif à la fin de l'année civile suivant l'année pendant laquelle la

notification de retrait a été reçue. Par conséquent, l'Érythrée sera déplacée au tableau des anciens Membres à compter de 2024.

9. Au 31 décembre 2022, le total des arriérés de contributions de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen s'élevait à 1 423 587 USD, soit près de 52% du total des arriérés de contributions. Si les antécédents de non-paiement des contributions du Soudan et du Yémen se poursuivent à l'avenir (l'Érythrée se sera retirée de la Commission en 2024), cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 74 000 USD
10. L'Iran représentait près de 48% du total des arriérés de contributions (1 913 714 USD) au 31 décembre 2021. Toutefois, un versement de 1 913 500 USD a été reçu en 2022, ne restant redevable que du paiement des contributions de 2023. Cela a résulté des efforts spécialement déployés par l'Iran, le Secrétariat et l'Unité des finances de la FAO en vue de trouver une solution adaptée pour le paiement à travers les canaux des Nations Unies.

Implications d'omettre les Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI— information de la Direction de la FAO

11. En 2021, le CPAF a noté le manque d'engagement à long terme de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen envers la Commission, et le fait que ces Membres continuent à ne pas honorer leurs obligations. Le CPAF a également noté l'impact négatif sur le budget de la CTOI du non-paiement par l'Érythrée, le Soudan et le Yémen de leurs contributions. Le CPAF a demandé au Secrétariat d'obtenir un avis juridique de la FAO en ce qui concerne les implications d'omettre les Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI, et de soumettre un avis sur cette question au CPAF19.
12. Informations de la FAO : L'Article III de l'Accord constitutif de la FAO stipule qu'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions financières à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence, même si, comme dans le cas de la CTOI, il peut demander à la Conférence de rétablir ses droits de vote. En ce qui concerne les Membres ayant des arriérés et leur participation au Conseil, aucun État Membre en retard dans le paiement de ses contributions financières ne peut être nommé au Conseil. Si un Membre siégeant au Conseil a des arriérés de paiement, il sera réputé démissionnaire de ses fonctions et ne recevra pas d'invitation à assister au Conseil tant qu'un paiement suffisant de ses contributions financières n'aura pas été effectué. En l'absence de paiement avant le début de la Session du Conseil, le Membre est réputé démissionnaire de ses fonctions et une invitation à assister au Conseil en qualité d'observateur lui est adressée.
13. Il n'y a pas d'exemple de demande de suspension des contributions au sein de la FAO, qui sont un principe fondamental de l'adhésion à l'Organisation.

Il est important de verser les contributions à temps

14. Le budget de la CTOI est entièrement autonome et financé exclusivement par ses Membres et ne reçoit aucune contribution du Programme régulier de la FAO. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la CTOI peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Le règlement financier du cycle des projets de la FAO, qui régit les processus financiers et administratifs de la CTOI, n'autorise pas de compenser les dépenses excédentaires par les contributions reçues dans le cadre d'un projet donné. La FAO a indiqué que les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la CTOI ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants disponibles.
15. Si un Membre est en retard dans le paiement de ses contributions, il peut y avoir des restrictions à son éligibilité au Fonds de Participation aux Réunions et au droit de vote.
16. Conformément à l'Article XIII.8 de l'Accord CTOI, *un Membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce Membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit Membre.*
17. De la même manière, conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI, *les délégués des Parties contractantes (Membres) de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.*
18. Le Règlement financier de la CTOI a été révisé en 2019 et les dates pour les arriérés ont été convenues à la S25.

L'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier stipule désormais ce qui suit : *Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le 30 juin de l'année civile à laquelle elles se rapportent. Au 1^{er} juillet de l'année civile à laquelle les contributions se rapportent, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année.*

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** des informations présentées dans le document IOTC-2023-SCAF20-04 concernant les arriérés de contributions.

Tableau 1. Situation des contributions des Membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 décembre 2022.

Membre	Arriérés de contribution au 1 ^{er} janvier 2022 (toutes les années avant 2022)	Contribution due pour 2022	Contributions reçues en 2022	Total des arriérés de contributions
AUSTRALIE	0	172 167	172 167	0
BANGLADESH	0	45 648	0	45 648
CHINE	0	100 640	100 640	0
COMORES	98 171	68 475	0	166 646
ÉRYTHRÉE	292 917	13 689	0	306 605
UNION EUROPÉENNE	0	858 406	858 406	1
FRANCE	0	141 314	141 314	0
INDE	0	154 305	154 305	0
INDONÉSIE	0	265 746	265 746	0
IRAN	1 913 714	202 744	1 913 500	202 958
JAPON	0	194 148	194 148	0
KENYA	0	64 304	64 304	0
CORÉE, Rép. de	0	217 024	0	217 024
MADAGASCAR	36 818	35 060	58 279	13 599
MALAISIE	0	75 062	75 062	0
MALDIVES	0	137 385	137 385	0
MAURICE	0	170 685	170 685	0
MOZAMBIQUE	135 202	34 253	31 488	137 966
OMAN	0	190 162	190 162	0
PAKISTAN	13 298	99 309	101 045	11 561
PHILIPPINES	0	45 551	0	45 551
SEYCHELLES	0	229 284	229 284	0
SOMALIE	67 966	13 573	52 718	28 821
AFRIQUE DU SUD	0	62 896	62 896	0
SRI LANKA	0	122 439	0	122 439
SOUDAN	360 528	13 590	0	374 118
TANZANIE	74 202	67 949	142 151	0
THAÏLANDE	0	70 423	70 423	0
ROYAUME-UNI	0	159 386	159 386	0
YÉMEN	696 713	46 150	0	742 863
Total	3 689 529	4 071 765	5 345 493	2 415 801

Membre	Total des arriérés de contributions
BELIZE	47 092
GUINÉE	155 866
SIERRA LEONE	66 097
VANUATU	26 251
Total	295 306

Membres	2 415 801
Anciens Membres	295 306
Total	2 711 107